

Cartographie et prévision de la qualité de l'air

Introduction de Marc RICO, MEDD

■ Directive cadre de 96 et directives filles de 1999, 2000

- *1996 art.6 : mesures complétées ou remplacées par des techniques de modélisation selon les seuils d'évaluation minimaux et maximaux*
- *1999 art.7 §4 / 2000, art.5 §4 : dans les zones où les agglomérations où mesurer n'est pas obligatoire, des techniques de modélisation ou d'estimation objective peuvent être utilisées*
- *Incertitude des moyennes données par modélisation en annexe (entre 30 et 50% selon polluant et moyenne)*

■ Loi sur l'air

- **La modélisation est un complément à la mesure.**
- **Elle doit être prise en compte dans les programmes de surveillance (AM du 17 mars 2003)**
- **Elle permet de réaliser des cartographies (information du public). Arrêté du 17 mars 2003 (Art9 III) : *les organismes agréés de surveillance de qualité de l'air réalisent et publient régulièrement des cartes indiquant les niveaux de polluants de chaque zone.***

Prév'air :

- être un support pour les discussions internationales du MEDD ;
- Apporter des éléments complémentaires aux AASQA

→ Etendre la cartographie de la qualité de l'air sur l'ensemble du territoire (zones non couvertes par des mesures)

Projet d'inventaire national spatialisé

■ Objectifs :

- améliorer les performances de Prév'air au niveau national
- fournir des données au niveau local

■ Par ailleurs :

- assurer la cohérence entre les inventaires des émissions au niveau national et l'inventaire spatialisé
- Améliorer la qualité des inventaires